



Justice et injustices spatiales, Nanterre 2008

L'universalisme rawlsien confronté à la diversité du réel

BRET Bernard, Professeur, Université de Lyon, Jean Moulin Lyon 3, UMR 5600, 18 rue Chevreul, 69007 Lyon. France

La Théorie de John Rawls est présentée comme capable de dire l'universel et de comprendre le particulier.

La tension entre la diversité du réel et l'universalisme des valeurs est aggravée si, à travers la mondialisation, une aire culturelle prétend s'ériger en universelle et dominer à ce titre les autres cultures. Sortir de cette impasse sans tomber dans le relativisme, le repli identitaire et le communautarisme requiert une théorie qui puisse être reconnue par tous comme universelle : parce que sa procédure d'énonciation est fondée sur la raison et sur elle seule, la *Théorie de la Justice* de John Rawls répond à cette exigence. Elle tire sa portée universelle du fait précisément qu'elle est abstraite : c'est parce qu'elle n'est issue d'aucune situation réelle qu'elle peut s'appliquer à toutes les situations réelles.

Apte à rendre intelligible la diversité du monde, la théorie rawlsienne aide à ordonner le pluralisme en permettant qu'émergent des *consensus de recouplement* entre les cultures. La liaison ainsi établie entre la sphère de la pensée et la sphère du politique débouche en géographie sur l'aménagement du territoire conçu comme la mise au point de la configuration spatiale la plus efficace pour répartir *les avantages et les charges de la coopération sociale* en conformité avec les principes de la *justice comme équité*. La démarche doit être multiscalaire dans l'espace et dans le temps pour produire une justice spatiale et une justice intergénérationnelle, et être ainsi en phase avec l'idée de développement durable.

Mots-clés : communautarisme, développement, équité, justice, pluralisme, relativisme, universalisme.